

2 C S M
Société par actions simplifiée
au capital de 3.000 euros
Siège social : 1 Chemin de la Bruyère
14310 LES AUTHIEUX-SUR-CALONNE
RCS LISIEUX 832 408 967

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIEES
EN DATE DU 3 OCTOBRE 2025

Les soussignées :

La société LE ROY DEVELOPPEMENT

Société par actions simplifiée au capital de 16.800 €

Dont le siège est aux AUTHIEUX-SUR-CALONNE (14130), 1, Chemin de la Bruyère

Immatriculée au RCS de LISIEUX sous le numéro 809 250 996

Représentée par Monsieur Didier LE ROY ès qualités

La société LEM 14

Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 2.500 €

Dont le siège est à VAL-D'ARRY (14210), NOYERS-BOCAGE, Hameau Belle Jambe

Immatriculée au RCS de CAEN sous le numéro 509 266 516

Représentée par Monsieur Frédéric LEMENAGER ès qualités

Seules associées de la Société,

Avec la participation de :

La société 2 C S M

Société par actions simplifiée au capital de 3.000 €

Dont le siège est à AUTHIEUX-SUR-CALONNE (14130), 1, Chemin de la Bruyère

Immatriculée au RCS de LISIEUX sous le numéro 832 408 967

Représentée par Monsieur Didier LE ROY agissant en qualité de représentant légal de la société LE ROY DEVELOPPEMENT, laquelle est Présidente de la Société 2 C S M,

La société COMPTABILITE FINANCES GESTION représentée par Monsieur Yohann CHANTELOUP, Commissaire aux comptes titulaire a été régulièrement invitée mais est absente et excusée.

Expriment dans le présent acte électronique leur consentement unanime aux décisions suivantes intervenues le 3 octobre 2025 et ayant pour objet :

ORDRE DU JOUR

- La constatation de la réalisation des conditions suspensives à l'opération de réduction de capital décidée par décision unanime des associés en date du 11 août 2025 ;
- Le rachat par la Société des 150 actions détenues par la société LEM 14 en vue de les annuler et de réduire son capital social à due concurrence ;
- La constatation du caractère définitif de la réduction de capital décidée par décision unanime des associés en date du 11 août 2025 par voie d'annulation des actions rachetées,

PREMIERE DECISION

La collectivité des associées constate :

- Que l'acte en date du 11 août 2025 aux termes duquel les associées ont exprimé leur consentement unanime à la décision de réduction de capital de la Société, a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de LISIEUX le 14 août 2025
- Que, conformément aux dispositions des articles L.225-205 et R.225-152 du code de commerce, les créanciers de la Société disposaient d'un délai de vingt (20) jours à compter dudit dépôt pour former opposition à la réduction de capital ;
- Que ce délai d'opposition est échu depuis le 2 septembre 2025 à 24h00
- Qu'aucune opposition n'a été formée dans ce délai d'opposition, ainsi qu'en atteste le certificat de non-opposition délivré le 12 septembre 2025 par le Greffier du Tribunal de Commerce de LISIEUX,
- Que les mainlevées des engagements de caution solidaire donnés par Monsieur Frédéric LEMENAGER et/ou la société LEM14 consentis en garantie des engagements financiers de la Société, ont été obtenues auprès du CIC NORD OUEST.

La collectivité des associées constate en conséquence la réalisation des conditions suspensives stipulées dans la première décision unanime des associées en date du 11 août 2025.

Ceci constaté, il est procédé au rachat par la Société, en vue de les annuler dans le cadre d'une réduction de capital, des CENT CINQUANTE (150) actions détenues par la société LEM 14.

Rachat de 150 actions appartenant à la société LEM 14

Les 150 actions détenues par la société LEM 14 dans le capital de la Société sont rachetées par la Société aux conditions suivantes :

Prix et paiement du prix

Les 150 actions appartenant à la société LEM 14 sont rachetées par la Société au prix forfaitaire global de MILLE CINQ Euros (1.500,00 €) pour 150 actions, soit un prix unitaire de 10 € par action.

Ce prix forfaitaire global représente la valeur des actions et n'est pas susceptible de révision.

Ce prix a d'ores et déjà été versé par la Société sur un compte ouvert au nom de la CARPA NORMANDIE, et fonctionnant sur les instructions de la SELARL BEAUFILS-LEMONNIER AVOCATS société d'Avocats dont le siège est à BRETTEVILLE SUR ODON (14760) 71 -73 Rue Jacqueline Auriol, immatriculée au RCS de CAEN sous le numéro 804 897 114.

Les associées demandent à la société SELARL BEAUFILS-LEMONNIER de donner instruction à la CARPA NORMANDIE de virer au moyen d'un virement ladite somme de 1.500 € au crédit d'un compte bancaire ouvert au nom de la société LEM 14.

Absence de garantie d'actif et de passif

Le rachat par la Société des 150 actions détenues par la société LEM 14 n'est pas assortie d'une garantie d'actif et/ou de passif, cette absence de garantie ayant été prise en compte pour la fixation du prix de rachat des actions.

La Société fera donc son affaire personnelle notamment de tout passif ou charge qui surviendrait après le rachat des 150 actions, quand bien même ceux-ci seraient relatifs à une période antérieure à ce rachat, sans pouvoir exiger une réduction du prix déterminé précédemment.

Absence d'obligation de non-concurrence

Le rachat par la Société des 150 actions détenues par la société LEM14 n'est assortie d'aucune obligation de non-concurrence à la charge de cette dernière.

Engagements financiers de la Société

Monsieur Didier LE ROY, ès qualité, déclare vouloir faire son affaire personnelle du maintien des prêts en cours et éventuelles autorisations de découverts octroyées à la Société sous sa seule responsabilité, sans recours contre le rédacteur des présentes pour défaut de conseils.

Remboursement des comptes courants d'associés

Il est remboursé ce jour par la Société la somme de 11.200 Euros entre les mains de la société LEM 14 correspondant aux sommes inscrites au nom du CEDANT dans les livres comptables de la Société en compte courant d'associé..

Réduction de capital

En conséquence de ce qui précède, la collectivité des associées décide de réduire le capital social d'un montant de MILLE CINQ CENTS Euros (1.500 €) pour le ramener de 3.000 € à 1.500 €, par voie d'annulation des CENT CINQUANTE (150) actions rachetées par la Société.

Sur le plan comptable :

- La valeur nominale des actions annulées, soit 1.500 €, viendra en diminution du capital social de la Société ;
- Précision étant faite qu'il n'y a pas de différence entre la valeur nominale des actions rachetées et le prix de rachat,

Plus-value

Le représentant de la société LEM 14 déclare avoir été dûment avertie des dispositions fiscales applicables en matière d'imposition des plus-values liées à la cession de titres, notamment du régime de titres de participation. Le prix des actions correspondant à la valeur nominale de ces dernières, aucune plus-value ne sera dégagée pour la société LEM 14.

Droits d'enregistrement

Le présent acte de rachat des titres constatant ainsi la réalisation de réduction définitive du capital de la Société sera présenté à l'enregistrement et sera enregistré gratuitement.

Désormais et compte tenu de la décision précédente, la société LE ROY DEVELOPPEMENT, représentée par Monsieur Didier LE ROY prend seule les décisions relevant de l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constat du caractère unipersonnel de la société
- La modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts ; et suppression du titre de IX comportant les articles 42 et suivants figurant dans les statuts à jour de la Société en date du 28 janvier 2022,
- Démission de la société LEM 14 de ses fonctions de Directeur Général,
- L'attribution de pouvoirs à l'effet d'accomplir les formalités légales.

DEUXIEME DECISION

Compte tenu de la décision précédente, l'associée unique constate que la société est devenue unipersonnelle à compter de ce jour et décide en conséquence de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

- * **L'article 6 est modifié ainsi qu'il suit :**

« ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution de la Société il a été apporté à la société

- Par la société LEM 14 une somme de MILLE CINQ CENTS Euros, Ci.....	1.500,00 Euros
- Par la société D.N.T.N. une somme de MILLE CINQ CENTS Euros, Ci.....	1.500,00 Euros
- Par la société LE ROY DEVELOPPEMENT une somme de MILLE CINQ CENTS Euros, Ci.....	1.500,00 Euros
TOTAL.....	4.500,00 Euros

Correspondant à quatre cent cinquante (450) actions de dix(10) euros chacune, souscrites en totalité et libérées à hauteur de 50% lors de la constitution.

La somme de deux mille deux cent cinquante (2.250,00) Euros a été déposée par les associés au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, auprès de la banque Crédit Agricole, Agence de Caen en date du 20 septembre 2017.

Aux termes d'une décision unanime des associés en date du 26 novembre 2021, le capital social a été réduit de 1.500 Euros pour être ramené à 3.000 Euros par voie de rachat puis annulation par la Société elle-même de 150 actions appartenant à la société D.N.T.N.

Suivant décisions de la collectivité des associées en date du 3 octobre 2025, le capital social a été réduit d'un montant de 1.500 Euros pour être ramené de 3.000 Euros à 1.500 Euros, par voie de rachat puis annulation par la Société elle-même de 150 actions appartenant à la société LEM 14.»

- * **L'article 7 est modifié ainsi qu'il suit :**

« ARTICLE 7 -. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à MILLE CINQ Euros (1.500 €).

Il est divisé en CENT CINQUANTE (150) actions de DIX EUROS (10 €) de valeur nominale chacune, toutes de la même catégorie, entièrement souscrites et libérées et attribuées intégralement à la société LE ROY DEVELOPPEMENT, associée unique. »

L'Associée unique décide de supprimer le titre de IX comportant les articles 42 et suivants figurant dans les statuts à jour de la Société en date du 28 janvier 2022.

TROISIEME DECISION

Conformément aux décisions unanimes des associées en date du 11 août 2025, l'Associée unique prend acte de la démission de la société LEM 14 de ses fonctions de Directeur Général de la Société à compter de ce jour.

L'Associée unique dispense la société LEM 14 du préavis de trois mois prévu dans les statuts, et accepte que cette démission prenne effet à compter de la date de rachat de ses 150 actions détenues dans le capital de la Société, sans qu'aucune indemnité ne soit due de part ni d'autre à ce titre.

QUATRIEME DECISION

L'Associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'une copie du présent acte à l'effet d'accomplir les formalités légales.

Spécialement, le présent procès-verbal sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce afin de faire courir le délai d'opposition ci-avant évoqué.

Signé par voie électronique.

La société LE ROY DEVELOPPEMENT et la société 2 C S M,

Représentées par Monsieur Didier LE ROY

La société LEM 14

Représentée par Monsieur Frédéric LEMENAGER